



STOP A LA DISCRIMINATION

FEDERATION

MARIGNANE, le 27 avril 2022

CANDIDATS AUX LEGISLATIVES

NOS REVENDICATIONS : STOP AUX ABUS DE POUVOIR DE L'ETAT FRANÇAIS

Madame, Monsieur, les Candidats

Depuis 47 ans, les Commerçants-Artisans n'ont aucun droit de recours contre les permis de construire de la grande distribution, alors que **leur Liberté d'Entreprendre est durement impactée** par l'arrivée d'une grande surface (fermeture, licenciement, perte de leur outil de travail, déclassement social, paupérisation des quartiers, etc..).

Depuis 2010, La France n'a pas transposé dans le droit l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, pour tant contraignante depuis le 1^{er} décembre 2009 vis-à-vis des états membres, à savoir :

Article 47 : Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial

En effet, **les codes de Commerce et de l'Urbanisme INTERDISENT aux commerçants-artisans la possibilité de pouvoir saisir la justice contre les permis de construire irrégulier qui n'ont pas valeur d'autorisation d'exploiter**, donc d'avoir un procès équitable et un droit de recours effectif, soit parce que l'avis de la CDAC n'a pas été sollicité (concurrence déloyale) soit parce que le permis de construire a été délivré sans respecter la règle du droit des sols (PLU ou PPRi).

Pour cette raison, nous sollicitons votre engagement, pour mettre tout en œuvre immédiatement pour que l'article 47 la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, contraignante depuis le 1^{er} décembre 2009 soit transposé dans le droit français pour permette à Toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et un droit de recours effectif.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Martine DONNETTE
EN TOUTE FRANCHISE

<https://en-toutefranchise.com/legislatives-droits-de-recours/>